

Date de convocation et affichage : le 2 avril 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	13	2	15

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejenc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejenc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Sylvie **Morisseau** - - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Monique **Ollivier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. Jean-Noël **Belaud** -

Absents excusés : Alexandre **Moison** - Damien **Guillas**

Pouvoirs : Alexandre Moison à Nicolas Renac – Damien Guillas à Sylvaine Bonno

Secrétaire de séance : Soizic Strouble

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.

Fait lecture du PV de la séance précédente et fait part des décisions du Maire.

Finances : Affectation du résultat 2025 :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire pour 2026 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **260 456.00 €** ;

Le Conseil municipal :

- **Valide** la proposition d'affectation du résultat proposée ci-dessus
- Affectation du résultat en investissement (compte 1068) **120 456.00 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : **140 000.00 €**

Fiscalité locale- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition**
- **Vote les taux suivants :**

	Taux 2026
Taxe Foncière Bâti	41.38 %
Taxe Foncière Non Bâti	51.04 %
Taxe Habitation	16.07 %

Finances : Vote du budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget communal 2026 tel qu'il a été travaillé et discuté en commission de finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par M. le Maire,

Après discussion et à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal :

ADOpte le budget communal 2026 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit ;

La section fonctionnement s'équilibre comme présenté ci-dessous :

La section Investissement est en suréquilibre de 60 000.00 €

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Vote du BP 2026</i>
Dépenses	1 049 960.00 €
Recettes	1 049 960.00 €
<i>Section d'investissement</i>	<i>Vote du BP 2026</i>
Dépenses	693 768.31 €
Recettes	753 768.31 €

Finances : Vote du budget Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget communal 2026 tel qu'il a été travaillé et discuté en commission de finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par M. le Maire,

Après discussion et à 15 voix pour, le Conseil municipal :

ADOpte le budget communal 2026 voté à l'équilibre par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Vote du BP 2026</i>
Dépenses	74 345.00
Recettes	74 345.00
<i>Section d'investissement</i>	<i>Vote du BP 2026</i>
Dépenses	75 840.00
Recettes	75 840.00

Délégations consenties au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs ci-dessous :

AUTORISE Mme Soizic Strouble, première adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsque sont ouvertes des autorisations de programme assorties de crédits annuels de paiement : **10 000 €**
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, en se portant partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours
10. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €
12. De procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
13. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et fonds de concours, en fonctionnement et en investissement, pour les projets dont le coût global hors taxes n'excède pas 50 000€ ;

Composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE de créer les commissions municipales ci-dessus ;

Maire - Arnaud Brindejonc - 3^{ème} adjointe – Sylvie Morisseau Commission finances	
Arnaud Brindejonc	Alexandre Moison
Sylvie Morisseau	Nicolas Renac
Soizic Strouble	Damien Guillas
André Chevalier	

Maire - Arnaud Brindejonc Commission Ressources Humaines .	
Arnaud Brindejonc	Stéphanie Thomas
Soizic Strouble	Sylvaine Bonno
Sylvie Morisseau	

1^{ère} adjointe- Soizic Strouble Commission affaires sociales – service aux habitants	
Soizic Strouble	Ludivine Périgué
Sylvie Morisseau	Monique Ollivier
Stéphanie Thomas	Sylvaine Bonno

1^{ère} adjointe- Soizic Strouble Commission Communication	
Soizic Strouble	Sylvie Morisseau
Stéphanie Thomas	Ludivine Périgué

1^{ère} adjointe – Soizic Strouble Conseil municipal des enfants	
Soizic Strouble	Ludivine Périgué
Stéphanie Thomas	Monique Ollivier

2^{ème} adjoint – André Chevalier Commission Voirie, Espaces verts, terrains communaux, suivi service technique	
André Chevalier	Damien Aubry
Guillaume chevalier	Gwenaëlle Etrillard

2^{ème} adjoint – André Chevalier Commission Bâtiments communaux	
André Chevalier	Damien Aubry
Guillaume Chevalier	Gwénaëlle Etrillard

3^{ème} adjointe – Sylvie Morisseau Urbanisme - PLUI	
Sylvie Morisseau	Gwénaëlle Etrillard
Arnaud Brindejonc	Ludivine Périgué
Guillaume Chevalier	Damien Aubry

4^{ème} adjoint – Alexandre Moison Commission vie associative	
Alexandre Moison	Monique Ollivier
Stéphanie Thomas	Jean-Noël Belaud
Nicolas Renac	

4^{ème} adjoint – Alexandre Moison Commission développement économique	
Alexandre Moison	Gwenaëlle Etrillard
Nicolas Renac	Damien Guillas

Composition de la commission de contrôle de la liste électorale

En application l'article R.7 DU Code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral, la composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au Conseil municipal (art. L.19, V, VI et VIII) , la commission est composée de 5 membres (hors Maire et adjoints) répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, plus 2 membres suppléants ;
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, plus 1 membre suppléant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Commission de contrôle de la liste électorale	
Titulaires	Suppléants
Stéphanie Thomas	Ludivine Périgué
Nicolas Renac	Damien Aubry
Monique Ollivier	Jean-Noël Belaud
Damien Guillas	Sylvaine Bonno

Composition de la commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de créer et VOTE la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission d'appel à offres	
Titulaires	Suppléants
Le Maire, Arnaud BRINDEJONC	Gwénaëlle ETRILLARD
Sylvie MORISSEAU	Nicolas RENAC
Alexandre MOISON	Damien GUILLAS
Jean-Noël BELAUD	

CCID- Commission Communale des Impôts Directs

L'article [1650](#) du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, et 6 commissaires titulaires (+ 6 commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Nomination des commissaires :

Le Conseil Municipal propose une liste de candidats en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux et c'est le Directeur des Services Fiscaux qui procède à la désignation des commissaires (6 titulaires et 6 suppléants).

Fonctionnement de la commission

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux sur convocation du Président de la commission. Elle se réunit une fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la commission

Son rôle est consultatif.

Elle participe avec le représentant de l'administration fiscale à la mise à jour des locaux de référence pour les locaux d'habitation et des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle signale à l'administration fiscale les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Elle formule des avis sur les réclamations de fait.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **Valide** la liste de proposition des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants proposés.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les désignations de représentants suivants :

Désignation d'un représentant communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35

Arnaud Brindejonc

Désignation d'un représentant communal pour ECO (Energies du Canut à l'Oust)

Arnaud Brindejonc et Damien Guillas

Désignation d'un représentant communal au Conseil de l'école communale (RPI)

Soizic Strouble

Désignation d'un représentant communal au Conseil de la Fédé

Soizic Strouble et Damien Guillas

Désignation d'un représentant communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Soizic Strouble

Désignation d'un élu référent Hygiène et Sécurité

André Chevalier

Désignation d'un élu et d'un agent référents RGPD

Arnaud Brindejonc et Odile Géraud

Désignation d'un correspondant Défense

Arnaud Brindejonc

Désignation d'un correspondant SDIS

André Chevalier

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Arnaud Brindejonc

Désignation d'un correspondant AIDE

Soizic Strouble

Vente des foins 2026

Le conseil municipal procédera à la vente des foins le **Samedi 13 Juin 2026 à 15 heures** sur la prairie de Biorel. La commission chargée de la vente des foins par adjudication aux enchères publiques sera présidée par Monsieur le Maire et elle sera composée de deux autres membres du conseil municipal :
- M. André CHEVALIER et Mme Gwénaëlle ETRILLARD

La séance est clôturée à 21h20

Le Maire
Arnaud Brindejonc

